Informations de base

1996/0158(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Mesures de lutte contre certaines maladies des poissons (modific. direct. 93/53/CEE) **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	23/07/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2110	1998-06-24

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/06/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0279	Résumé
15/07/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/10/1996	Vote en commission		
24/06/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
24/06/1998	Fin de la procédure au Parlement		
03/07/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		
09/01/2004	Informations supplémentaires		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0158(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/08055

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0622/1996 JO C 362 02.12.1996, p. 0314-0318	15/11/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0279	19/06/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1260/1996 JO C 056 24.02.1997, p. 0028	31/10/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 1998/0045
JO L 189 03.07.1998, p. 0012 Résumé

Mesures de lutte contre certaines maladies des poissons (modific. direct. 93/53/CEE)

1996/0158(CNS) - 19/06/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la directive 93/53/CEE établissant des mesures communautaires minimales de lutte contre certaines maladies des poissons en vue de limiter son champ d'application aux maladies virales des poissons. CONTENU : cette proposition de modification est la conséquence du classement de la gyrodactylose dans les maladies graves de la liste II de la directive 91/67/CEE, qui rendrait les dispositions de la directive 93/53/CEE applicables à Gyrodactylus salaris. Or, ces mesures visent à lutter contre les maladies virales et ne peuvent donc être appliquées en tant que telle au parasite qu'est Gyrodactylus salaris. C'est pourquoi le champ d'application de la directive 93/53/CEE doit être limité aux seules maladies virales.

Mesures de lutte contre certaines maladies des poissons (modific. direct. 93/53/CEE)

1996/0158(CNS) - 31/10/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité approuve la proposition de la Commission de limiter la directive 93/53/CEE aux maladies virales (NHI et SHV) étant donné que les mesures faisant l'objet de ladite directive ne peuvent s'appliquer au parasite Gyrodactylus salaris de la liste II.

Mesures de lutte contre certaines maladies des poissons (modific. direct. 93/53/CEE)

1996/0158(CNS) - 15/11/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition sans amendement (procédure sans rapport).

Mesures de lutte contre certaines maladies des poissons (modific. direct. 93/53/CEE)

1996/0158(CNS) - 24/06/1998 - Acte final

OBJECTIF: modifier la directive 93/53/CEE établissant des mesures communautaires minimales de lutte contre certaines maladies des poissons. MESURE DE LA COMMUNAUTE: directive 98/45/CE du Conseil modifiant la directive 91/67/CEE relative aux conditions de police sanitaire régissant la mise sur le marché d'animaux et de produits d'aquaculture. CONTENU: les maladies qui figurent à la liste III de l'annexe A de la directive 91/67 /CEE, y inclus la gyrodactylose, peuvent avoir des répercussions économiques importantes si elles se déclarent dans une région qui en était indemne auparavant. La directive vise par conséquent à prévenir la propagation desdites maladies par un renforcement des dispositions actuellement appliquées. ENTREE EN VIGUEUR: 03/07/1998 ECHEANCE FIXEE POUR LA TRANSPOSITION: 01/07/1999.